

Organisme	Chapitre	Sommaire	Commentaires	Modification MENJ
Collectivité territoriale	0. Préambule	PRÉAMBULE	Proposition : Compléter : " permettre ...au service final rendu à l'utilisateur" par "du service public de l'éducation nationale" - Ajouter également " ET de l'optimisation de la dépense publique."	La phrase chapeau est modifiée pour préciser "politique publique du numérique pour l'éducation".
Ministère	0. Préambule	PRÉAMBULE	Mauvaise pagination. La page 1 commence à la page 2. - Précisé qu'il s'agit de la version 2 ou version 2024. => On apprend que page 20, à travers le planning qu'il s'agit d'une évolution du doc. Ce n'est pas implicite pour un "primo accedant"	Modification de la pagination. La mention "Appel à commentaires 2024" sera remplacée par "Version 2024" lors de la publication définitive.
Académie	0. Préambule	PRÉAMBULE	Les usagers enseignants et élèves ne doivent ils pas être clairement distingués ?	Le terme "usager" inclus l'élève, son responsable, les enseignants, les chefs d'établissement ou directeur d'école ainsi que tous les autres acteurs de la communauté éducative. La distinction est faite au cours du document lorsque cela est nécessaire.
Ministère	0. Préambule	PRÉAMBULE	Document très complet. Les schémas pourraient être plus clairs en les partageant en plusieurs parties et éventuellement avec des flèches pour les interactions possibles.	Les schémas, notamment la "figure 3 : Schéma d'achitecture fonctionnelle des services numériques pour l'éducation", sont effectivement destinés à évoluer pour plus de lisibilité.
Académie	0. Préambule	PRÉAMBULE	Les investissements massifs des collectivités territoriales doivent être optimisés. il convient de rappeler que l'utilisation des services proposés par le ministère (tel que EOLE, pour Ensemble Ouvert Libre et Évolutif) permet de mutualiser les ressource	Cette précision existe au paragraphe 3.3 "Offre de services numériques de l'État basés sur des communs numériques"
Collectivité territoriale	0. Préambule	PRÉAMBULE	La gratuité de l'accès aux données n'est jamais évoquée, uniquement la gratuité de l'outil technique par l'uniformisation des connecteurs et standards d'échange ; La Région Grand Est demande de l'intégrer dans le cadre réglementaire législatif La doctrine technique ne semble pas être imposée aux solutions choisies par les EPLE, ni même l'utilisation des outils mis en place comme le GAR... ; La Région Grand Est demande de l'intégrer dans le cadre réglementaire législatif	Le principe de la gratuité de l'accès aux données va être étudié dans le cadre des travaux juridiques menés autour de la démarche d'opposabilité de la Doctrine avec la DAJ du ministère. Le paragraphe 1.1.4. précise : "Ce document s'adresse d'abord aux porteurs de projets de services numériques pour l'éducation, qu'ils en assurent la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre." Les chefs d'établissement sont également porteurs de projets pour les outils qu'ils choisissent.
Ministère	0. Préambule	PRÉAMBULE	1. L'usage du terme « doctrine » apporte un premier flou au lecteur et rend difficile le positionnement de ces documents. Une doctrine est un ensemble de principes ou d'énoncés, souvent un constat venant de retex, qui donne une orientation dans laquelle nous pouvons définir des règles, processus, ... Hors ici, l'ensemble de 5 documents, à travers les formulations et les sujets qu'ils portent, mélange les ambitions d'une doctrine, d'un politique, d'une condition générale d'emploi... . L'objectif et l'apport du document principal est ainsi difficile à appréhender. Cela est renforcé par le fait que le cadre de sécurité donne des « règles » et le référentiel d'interopérabilité des « exigences ». 2. Ma compréhension est que cette « doctrine » est censée remplacer à terme le SDET. Cependant, elle y fait encore référence à nombreuse reprises. Ceci impose une lecture du SDET en complément de la doctrine. A noter que le SDET est bien plus complet sur un périmètre plus étroit. => (ce qui renforce le questionnement de ma première remarque sur le positionnement de l'objet « doctrine » dans la pile documentaire) ; Avoir plusieurs documents denses qui font tous appels à d'autres sources rend l'acquisition de l'information quasi kafkaïenne pour celui qui pense trouver un guide pour travailler avec le ministère.	Le terme "Doctrine" a été retenu en concertation avec l'ensemble des partenaires ; il est inspiré par la "Doctrine du numérique en santé". La Doctrine ne remplace pas le SDET. Le SDET est consacré au projet ENT. Les deux documents sont conçus en complémentarité. Une version 2024 est publiée en juin 2024. Un schéma de présentation de l'urbanisation documentaire sera proposé prochainement.

Ministère	1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	Page 10/73: "Elle vise à la protection des données personnelles," => Ajouter : "garantir les usages sécurisés des environnements numériques" Page 10/73: "Pour cela, ce document fournit les règles, exigences,..." => n'est il pas pertinent de fixer des objectifs de sécurité également ?	Les paragraphes sont reformulés conformément aux remarques.
Académie	1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	Parler aussi des moyens concrets (un tel pro par enseignant? Un ordi portable?) qui seront alloués en parallèle des grandes idées de la stratégie.	Les infrastructures et équipements des écoles et des établissements relèvent de la compétence des collectivités territoriales. Cela est encadré par des référentiels concernant l'équipement numérique de base à l'école, au collège et au lycée. Ils sont accessibles sur Éduscol (https://eduscol.education.fr/1066/socles-d-equipement-numerique-definis-en-comite-des-partenaires)
Ministère	1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1.1. Stratégie numérique 2023-2027	Page 10/73: La stratégie mentionne également : "jouer un rôle de tiers de confiance vis-à-vis de la circulation des données". Il me semble pertinent de remettre cette ambition au centre du jeu. Page 11/73: "...une protection et une sécurité des données" => Ajouter " et des services". -> la donnée n'est qu'une des composantes. On peut faire appel à la notion d'authenticité de la donnée également (la bonne information, au bon moment et à la bonne personne)	Deuxième commentaire : le paragraphe est reformulé conformément à la remarque. Un paragraphe a été ajouté (Paragraphe 1.2.6)
Académie	1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1.1. Stratégie numérique 2023-2027	p. 9 : pas de mention explicite des personnels des services médico-sociaux en faveur des élèves, entrent-ils dans le périmètre ?	Les équipes médico-sociales font partie des équipes de l'EN. La formulation s'entend au sens large, comprenant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.
Académie	1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1.1. Stratégie numérique 2023-2027	Parler des moyens concrets dès le début : besoin de formation et de soutien continu pour utiliser efficacement les outils numériques dans l'enseignement, défis liés à l'adaptation constante aux nouvelles technologies et à la nécessité de mettre à jour rég	La formation des enseignants relève de la compétence des académies. Ce sujet n'entre pas dans le cadre de la Doctrine technique.
Collectivité territoriale	1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1.2. Périmètre couvert par la doctrine technique	Proposition : "- Mesure d'audience des services numériques" en précisant que la mesure concerne les services numériques publics et privés. - Services et portails numériques de l'Etat : pourquoi ne pas préciser ici (p13) que les services socles nationaux. Localement, il existe aussi des services "socles territoriaux" complémentaires des services nationaux dans le respect des compétences ?	La précision du périmètre existe dans le premier paragraphe "1.1.2. Périmètre couvert par la doctrine technique" Les services socles couvrent actuellement un périmètre correspondant à des fonctions régaliennes pour l'identité/authentification, gestion des accès... Le concept de "services socles territoriaux" pourra être discuté en comité de concertation.
Ministère	1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1.2. Périmètre couvert par la doctrine technique	Page 12/73: - Dans la figure 1 : Remplacer "référentiels" par "lois, réglementations, et référentiels". - De même, ajouter NIS v2 (applicable à partir du 10/2024) Page 13/73: - "rendue public à travers de documents" => des documents ou deux documents ? - Page 13/73: déploiements des services socles / "L'identification / authentification" => on prévoit les agents, élèves et responsables => N'aurons nous pour des situations où il sera nécessaire d'authentifier des services numériques venant consommer d'autres services numériques (API ?)	Com. 1 : Le paragraphe est modifié conformément au commentaire Com. 2 : Corrigé Com. 3 : Ce sujet sera pris en compte dans l'annexe interopérabilité. Le sujet est transmis au CPN Identité.
Académie	1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1.2. Périmètre couvert par la doctrine technique	p12 : circulation des données d'organisation pédagogique : ONDE ?	L'objectif à moyen terme est d'étendre le service SCOPE au 1D.

Ministère	1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1.3. Services numériques pour l'éducation : définition et typologie	<p>page 15/73: "... chaque profil d'usagers en établissement..." => quid des élèves à domicile ? => quid des intervenants extérieurs ?</p> <p>Page 15/73 : " en fournissant des règles" => ajouter "et des exigences"</p> <p>Page 15/73: "Avec Qui :" => Il manque une mention aux autres administrations ministérielles (exple : les lycées d'enseignement agricole, les classes à horaires aménagés musique ...). préciser en note bas de page si l'absence est volontaire.</p> <p>Page 16/73: chapitre 1.1.3.2 => rédaction incomplète (en cours) => Ne pas le mettre si il n'apporte rien dans cette version du document.</p>	<p>Commentaires sur l'infographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Usagers en établissement" : suppression de "en établissement" - Ajout du terme "exigences". - Précisions apportées dans l'encadré "avec qui" : pour cette version de la Doctrine, les autres administrations ministérielles n'ont pas participé à l'élaboration du document. - Les documents de la doctrine technique étant en évolution continue, il a été choisi d'indiquer les paragraphes en cours d'évolution pour la version suivante.
Académie	1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1.3. Services numériques pour l'éducation : définition et typologie	<p>p14 : pour qui : absence des collectivités bien que citées dans les missions (ex :periscolaire). L'iconographie de la filière industrielle prête à confusion : de qui parle-t-on ? De la filière edtech en général, des fabricants de matériels, de la relation école-entreprise ?</p>	<p>Les personnels des collectivités sont dans la catégorie "Personnel d'encadrement, administratif, technique".</p> <p>L'encadré "avec qui" englobe l'ensemble des entités ayant participé à l'élaboration du document. Le document concernant uniquement les services, le terme "filière industrielle" désigne actuellement les fournisseurs de services numériques pour l'éducation.</p>
Ministère	1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1.3. Services numériques pour l'éducation : définition et typologie	<p>légende de l'infographie : "Figure 2 : Les services numériques éducatifs (SNE)" à modifier en "pour l'éducation". NB : L'adjectif "éducatif(ve)(s)" doit être réservé aux "ressources numériques éducatives", catégorie spécifique des SNE.</p>	<p>Commentaire portant sur une ancienne version : déjà pris en compte.</p>
Collectivité territoriale	1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1.4. Positionnement et organisation du document de doctrine technique	<p>Proposition : Il faut aussi préciser que si ce document ne s'adresse pas directement aux EPLE, ceux-ci devront en avoir connaissance puisqu'ils devront aussi l'appliquer et s'y conformer dans leurs achats et pratiques.</p>	<p>Ajout des "établissements" dans la liste. Pour rappel, le paragraphe 3.1.4. indique les conditions d'achats par les établissements.</p>
Ministère	1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1.4. Positionnement et organisation du document de doctrine technique	<p>Page 17/73: Il faut prévoir la notion de protection numérique collective et défense numérique collective et la notion de partage de renseignement d'intérêt cyber La sécurité est transverse, et bien qu'il y ait un volet sécurité dédié, elle ne peut être portée que par ce dernier.</p>	<p>A discuter dans un atelier spécifique pour identifier ce qui peut être ajouté dans la Doctrine et sur quelle version, et ce qui relève d'autres documents.</p>
Académie	1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2.1. Urbanisation et architecture cible du numérique éducatif	<p>Figure 3 : Dans la liste des acteurs (gauche de la figure), les partenaires sont explicités, mais pas les collectivités alors que cette distinction est faite pour les services dans l'autre côté du schéma.</p>	<p>A gauche, il s'agit des utilisateurs des services. La remarque sera prise en compte pour l'évolution du schéma ; un groupe de travail est déjà constitué avec des partenaires (dont collectivité).</p>
Ministère	1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2.1. Urbanisation et architecture cible du numérique éducatif	<p>Page 18/73: Aucune référence à un service de sécurité numérique. Une défense nécessite de se reposer sur le partage d'info.</p>	<p>Le schéma actuel fait référence aux services d'authentification dans l'ensemble "sécurité". A discuter dans un atelier spécifique pour identifier d'autres services de sécurité qui répondraient au besoin exprimé (définition des politiques de sécurité, détection du non respect des politiques de sécurité, signalement...)</p>
Académie	1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2.1. Urbanisation et architecture cible du numérique éducatif	<p>p18 : scope pour le 1D ? (organisation pédagogique)</p>	<p>L'objectif à moyen terme est d'étendre le service SCOPE au 1D.</p>
Filière privée	1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2.1. Urbanisation et architecture cible du numérique éducatif	<p>Nous ne comprenons pas bien ce schéma, qui n'est pas un schéma d'urbanisation? Il est très (trop?) ambitieux, difficile à lire et pas facilement exploitable... par ailleurs il nous paraît incomplet sur certains des points abordés (activités, services applicatifs, services de sécurité, services partenaires). Peut-être qu'une légende et un note sur l'intention seraient bénéfiques. Il ne s'agit en aucun cas à ce stade d'un schéma d'architecture, mais nous prenons bonne note que ce schéma a vocation à évoluer au fil des versions.</p>	<p>Ce schéma représente les différents parcours usagers avec pour objectif final d'aboutir à un schéma d'architecture. Il constitue une première version amenée à évoluer lors des prochaines publications. Des travaux avec les partenaires sont en cours pour mener ces évolutions.</p>
Collectivité territoriale	1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2.2. Macro-planning et priorités pour la feuille de route 2023-2024	<p>Formulation : Initialisation du référentiel du numérique responsable et du _cadre_ général de sécurité. Précision : "L'accompagnement des porteurs de projet territoriaux..." : de quoi s'agit-il ? Peut-on avoir des précisions ?</p>	<p>Changement du nom du "cadre général de sécurité" pris en compte. Sur l'année 2023-2024, en complément des actions de documentation sur les différents thèmes (interopérabilité, sécurité, numérique responsable), la DNE réalise des accompagnements pour les collectivités qui le souhaitent pour décliner les sujets au niveau territorial.</p>
Collectivité territoriale	1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2.3. Démarche d'opposabilité	<p>Précision : faudra-t-il en passer par une Loi ou de simples arrêtés suffiront-ils ? Il est peut-être nécessaire de préciser ce qui sera rendu opposable dans le cadre de la doctrine technique (les formats et standards) et ce qui sera rendu opposable par ailleurs.</p>	<p>Une saisine a été faite auprès de la direction des affaires juridiques du ministère pour mobiliser le véhicule juridique le plus adapté. L'information sera partagée dans le cadre de la comitologie existante.</p>

Ministère	1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2.3. Démarche d'opposabilité	Page 21/73: "règles juridiquement opposables par voie de loi". //\ Gors point d'attention : La NIS2 est un autre vecteur. LA doctrine devra donc être alignée à la NIS 2 afin de ne pas rentrer en conflit. Les règles NIS 2 ne seront connus qu'en octobre 2024.	Cette remarque est bien notée par l'équipe en charge de la doctrine technique qui restera attentive à l'alignement avec la NIS2
Filière privée	1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2.3. Démarche d'opposabilité	Nous sommes preneurs de tout élément complémentaire permettant de mieux appréhender la démarche d'opposabilité. Est-il par exemple envisageable de disposer du texte de loi avant sa version définitive, et de faire d'éventuels retours avant sa publication ?	Les objectifs de la démarche ont été partagés en comité de concertation et les sujet pourra être évoqué lors des prochaines réunions.
Ministère	2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESSUS MÉTIERS	2.1. Organisation pédagogique	P25, dans le pavé "gérer les ressources Humaines", il manque l'activité "Former les enseignants" après l'activité "Recruter les enseignants"	Ajout de l'activité "Former les enseignants" dans l'infographie. Le point est étudié en interne et sera arbitré pour la prochaine version.
Collectivité territoriale	2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESSUS MÉTIERS	2.1. Organisation pédagogique	Une fois de plus c'est l'entrée emploi du temps (outil de vie scolaire) qui est mis en avant, exactement comme ce qui est fait dans le SDET depuis 20 ans. Ne faudrait-il pas mettre l'utilisateur au centre (l'élève) et son apprentissage de connaissances et l'acquisition des compétences. L'utilisateur au centre permettrait aussi de remettre un rôle important aux parents et de leur servir des outils et services indispensables pour la réussite de la scolarité de leur enfant.	L'utilisateur est bien au centre de la doctrine (Cf. figure 2). Dans ce paragraphe nous décrivons les processus métier et les données correspondantes qui permettent de faciliter/fluidifier le parcours usager. Pour cela, nous nous appuyons sur les données d'organisation pédagogique (données de vie scolaire et données d'emploi du temps).
Ministère	2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESSUS MÉTIERS	2.1. Organisation pédagogique	Page 25/73: Page blanche. Page 26/73 : Je ne vois pas de processus lié à l'échange d'information relative à la vie de la classe (partage de photo, d'enquêtes,...) Ceux-ci nécessitent pourtant une vigilance RGPD.	Les processus liés à l'échange d'information ne sont pas dans le champ décrit ici.
Académie	2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESSUS MÉTIERS	2.1. Organisation pédagogique	p25 : intégrer les données de la relation école / monde économique et professionnel (mise en stage, PFMP, tableaux de stratégie...)	Une réflexion complémentaire pour intégrer de nouvelles dimensions dans les processus s'appuyant sur l'organisation pédagogique de l'établissement va être menée pour une version ultérieure
Académie	2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESSUS MÉTIERS	2.1. Organisation pédagogique	'Importance d'avoir des outils qui peuvent être personnalisés en fonction du niveau, du style d'apprentissage et des besoins particuliers de chaque élève.	Le corpus de la doctrine met l'utilisateur au centre afin de rendre l'outil adaptable à l'utilisateur, et non l'inverse.
Filière privée	2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESSUS MÉTIERS	2.1. Organisation pédagogique	Il nous paraîtrait intéressant d'introduire la notion de cohérence au niveau d'une école ou d'un établissement : chaque enseignant est bien sûr maître de ses choix sur le plan pédagogique, en revanche il est souhaitable que des pratiques numériques communes soient définies au niveau de l'école ou établissement pour assurer une cohérence numérique : canal d'échange de messages, utilisation du cahier de textes numérique, actualités, dépôt des éléments de cours etc. Cette cohérence est favorable pour l'apprentissage des élèves (cohérence d'une année sur l'autre, cohérence entre les pratiques des différents enseignants) et pour le suivi par les parents.	La doctrine technique pose le cadre technique et opérationnel. La cohérence des pratiques numériques relève de la responsabilité des écoles et des établissements.
Filière privée	2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESSUS MÉTIERS	2.2. Emploi du temps	La donnée des emplois du temps devrait suivre un formalisme standardisé, moderne et interopérable. Il devrait utiliser le format .ics et la compatibilité des ENT avec ce format devrait être obligatoire. L'objectif étant de favoriser les interactions entre les applications, et s'assurer que les acteurs sortants puissent facilement être remplacés par de nouveaux acteurs, notamment lors de renouvellement de marchés. La même logique devrait s'appliquer aux devoirs (cahiers de texte) qui devraient également utiliser le même format.	L'un des objectifs de la doctrine est bien de garantir ces conditions via le référentiel d'interopérabilité, les services socles (Scope) et des travaux en cours sur la standardisation des formats.
Académie	2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESSUS MÉTIERS	2.3. Vie scolaire	Pourquoi le premier degré est-il uniquement renvoyé en bas de page ? Dans le 1D des services et des logiciels de vie scolaires sont également utilisés.	Transformation de la note de bas de page en paragraphe à part entière.
Académie	2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESSUS MÉTIERS	2.4. Démarches en ligne	Ressources fiables et adaptés à un large spectre d'utilisateurs en fonctions de l'interface (interface élève, parent, prof, chef d'établissement)	L'affichage en fonction du profil est envisagé dans l'évolution des services.

Filière privée	2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESSUS MÉTIERS	2.5. Pratiques pédagogiques	Comme indiqué ci-dessus, dans une logique d'interopérabilité, il est essentiel que les pratiques pédagogiques numériques, et en particulier les cahiers de texte numériques, utilisent un formalisme standardisé, moderne et interopérable, comme le format .ics. Il en va de l'intérêt de l'écosystème tout entier.	Remarque prise en compte. Le format .ics est traité dans le référentiel d'interopérabilité.
Collectivité territoriale	2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESSUS MÉTIERS	2.6. Choix, acquisition et utilisation des ressources numériques éducatives	Il serait opportun que les Régions (en tant que financeurs de ressources) puissent procéder à l'affectation des ressources dans le GAR, cela éviterait que certaines ressources restent inutilisées faute d'affectation GAR. Concernant "le processus de suivi de l'utilisation des ressources" il semble fondamentale que les Régions accèdent à ces informations.	L'affectation des ressources est dans le périmètre de compétence du chef d'établissement en vertu du code de l'éducation. Les collectivités ont un accès au portail statistique du GAR.
Ministère	2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESSUS MÉTIERS	2.6. Choix, acquisition et utilisation des ressources numériques éducatives	Page 30/73; Figure 6. Aucune mention de la prise en compte de : - La valeur ajoutée du processus (au profit de l'élève, des enseignants, des parents, du respect du juridique, de la rationalisation des activités, de l'efficience...) - du risque d'origine numérique sur les différents objets et sujets (SI, Personnes, budget, ...) Les processus de suivi devraient être définis dès le début du projet à des fins d'évaluation. Il manque un focus sur le partage des responsabilités à définir.	Il s'agit d'un schéma global qui ne mentionne pas les outils. Le commentaire est pris en compte et une évolution de la figure 6 est prévue pour la version suivante de la doctrine.
Académie	2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESSUS MÉTIERS	2.6. Choix, acquisition et utilisation des ressources numériques éducatives	Ressources fiables avec une mémoire des démarches effectuées par les parents par exemple	L'interopérabilité, la portabilité et l'archivage des données font parties des processus centraux de la doctrine technique.
Filière privée	2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESSUS MÉTIERS	2.7. Parcours pédagogique et parcours de formation	Notez que le format SCORM peut permettre une grande interopérabilité dans les parcours de formation à travers les différentes ressources numériques. À voir dans quelle mesure il convient de l'imposer.	Remarque prise en compte. Le format SCORM est traité dans le référentiel d'interopérabilité.
Filière privée	2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESSUS MÉTIERS	2.7. Parcours pédagogique et parcours de formation	Cf remarque sur le 2.1 : Il nous paraîtrait intéressant d'introduire la notion de cohérence au niveau d'une école ou d'un établissement : chaque enseignant est bien sûr maître de ses choix sur le plan pédagogique, en revanche il est souhaitable que des pratiques numériques communes soient définies au niveau de l'école ou établissement pour assurer une cohérence numérique : canal d'échange de messages, utilisation du cahier de textes numérique, actualités, dépôt des éléments de cours etc. Cette cohérence est favorable pour l'apprentissage des élèves (cohérence d'une année sur l'autre, cohérence entre les pratiques des différents enseignants) et pour le suivi par les parents.	La notion de cohérence est sous-jacente dans la rédaction des paragraphes 3.1 et 3.4. L'objectif de la doctrine est de mettre un cadre cohérent et harmonieux pour les usagers. Les DRANE sont en charge de l'accompagnement et de la prise en main des services numériques pour l'éducation déployés sur le territoire.
Collectivité territoriale	2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESSUS MÉTIERS	2.9. Pilotage (des missions éducatives)	Précision : Sens ? "Des dispositifs d'évaluation" = des dispositifs de remontée de données ?	Les dispositifs d'évaluation intègrent des outils, processus, méthodes pour évaluer les politiques publiques.
Collectivité territoriale	3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.1.1. Projets territoriaux de services d'infrastructure et de sécurité	Proposition : peut-être renvoyer vers la dernière version de Carine.	Lien ajouté dans le texte.
Ministère	3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.1.1. Projets territoriaux de services d'infrastructure et de sécurité	Page 33/73: "Dans des conditions de sécurité satisfaisantes" => remplacer satisfaisantes par "adaptées aux risques numériques portant sur les SI, les personnels et les familles". "maintien en condition opérationnelle" ... => Ajouter également le maintien en condition de sécurité	Le paragraphe a été modifié conformément à la remarque.

Association	3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.1.1. Projets territoriaux de services d'infrastructure et de sécurité	Les projets territoriaux doivent tenir compte des besoins des disciplines enseignées. En particulier, concernant la discipline Informatique, le système d'exploitation doit être également regardé comme une ressource numérique éducative en soi. En conséquence, les collectivités territoriales doivent rendre possible, lorsque les équipes pédagogiques le demandent, l'utilisation d'un système d'exploitation approprié, et notamment un système d'exploitation libre. Cette possibilité doit être mise en œuvre sans obérer l'interopérabilité avec le reste des ressources et systèmes, notamment le service d'authentification des utilisateurs, l'accès aux espaces de documents personnels et partagés, l'accès à internet.	Le déploiement des services d'infrastructures et leur maintien relève des compétences des collectivités. L'utilisation d'un système d'exploitation au sein d'un SI et son usage comme ressource éducative sont deux choses distinctes avec une mise en œuvre différente. Le paragraphe 3.4 sur les ressources numériques éducatives. explicitent les conditions de choix des ressources par les enseignants. La mise à disposition de matériel permettant l'usage de système d'exploitation libre comme ressource pédagogique entre dans le cadre des échanges du comité des partenaires sur le "socle numérique de base pour les lycées - volet équipement" - paragraphe II.5.
Académie	3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.1.1. Projets territoriaux de services d'infrastructure et de sécurité	Les système d'exploitation libres tels que Linux sont devenus indispensables et doivent être intégrables dans le système d'information. Il peut être rappelé dans ce paragraphe que l'usage des services (EOLE) maintenus par le ministère doit être privilégié	Le déploiement des services d'infrastructures et leur maintien relève des compétences des collectivités. Le commentaire est remonté aux équipes en charge du projet pour son éventuelle inscription dans une version ultérieure de la doctrine.
Collectivité territoriale	3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.1.2. Projets territoriaux de services numériques pour l'éducation	Il nous faut préciser cette partie en reprenant la Loi et la finalité de la Loi. Il est étrange de ne pas préciser ce que sont ces projets territoriaux et à quoi ils doivent servir, qui ils doivent servir, quels sont leurs objectifs. Ou met-on les pearltrees et les "autres" ressources ? Ou met-on les comptes Google encore utilisés par certains EPLE ?... Il faut un paragraphe sur les ressources et pratiques (achetées ou pas, mais en tout cas utilisées par les EPLE).	Les projets territoriaux sont définis dans le cadre d'un travail collaboratif entre les collectivités, les académies et les partenaires industriels. Les autres ressources sont traitées au paragraphe 3.4
Collectivité territoriale	3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.1.4. Projets d'établissement de services numériques pour l'éducation	Précision : la première phrase de l'encart doctrine est difficilement compréhensible. Ce point de doctrine détermine le périmètre de choix des outils par les EPLE ? Il s'agit ici des logiciels d'organisation de la vie de l'établissement. Quid lorsque ces logiciels sont achetés par la collectivité ?	La phrase précise bien le périmètre de choix des outils par les établissements et les écoles : utilisation des outils déployés par la collectivité ou utilisation d'autres outils.
Collectivité territoriale	3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.2. Démarches en ligne : portail Scolarité services	Les collectivités proposent également des "Démarches en ligne". Comment donner du sens entre le point 3.1.2 et ce point ?	Le point 3.2 traite uniquement du portail Scolarité services. Les services des collectivités sont traités au point 3.1.2. Des précisions peuvent être envisagées en concertation avec l'ensemble des acteurs.
Académie	3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.2. Démarches en ligne : portail Scolarité services	Facilité et adaptabilité	L'ergonomie du portail Scolarité services fait partie des travaux en cours et des évolutions prévues.
Filière privée	3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.2. Démarches en ligne : portail Scolarité services	Il existe une application dédiée à la gestion des tablettes pour les parents (App "Parents" par Jamf School).	« Scolarité services » est un portail pour les parents et représentants légaux d'élèves des écoles, collèges et lycées proposant un accès unique aux services et démarches liés au suivi de la scolarité de leurs enfants. Il ne s'agit pas du tout d'un MDM.
Ministère	3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Offre de services numériques de l'État basés sur des communs numériques	Magistere pour permettre aux formateurs de concevoir des parcours de formation, de les mettre en œuvre notamment dans le cadre des EAFC et des opérateurs chargés de la formation des enseignants	Modification du paragraphe conformément à la remarque

Collectivité territoriale	3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Offre de services numériques de l'État basés sur des communs numériques	<p>La mise en place de communs numériques est une bonne idée mais cela pose des questions d'usages et de recouvrement fonctionnel entre ce qui est proposé par un ENT et l'offre nationale. Pour un enseignant, va-t-il utiliser le service de l'ENT ou bien celui du commun numérique (CN). Le CN est-il souple sur les mises à jours et les adaptations locales (rajout de plugins). Tenu de charge, maintenance ...</p> <p>Sur un CN comme Nuage, l'enseignant va partager des documents avec ses élèves donc sa classe. Donc le CN va-t-il s'enrichir des fonctionnalités de structuration de classe et d'administration (=> donc de l'ENT) ?</p> <p>Ce qu'il faudrait à mon sens c'est des CN plus typés métiers, Capytale est un bon exemple. On pourrait aussi envisager eCombox comme CN par qu'il y a une demande forte en ce moment. Faire des CN alors que les services métiers sont déjà largement déployés dans les ENT c'est dommage.</p>	<p>Il s'agit de proposer des services numériques de l'État basés sur des communs numériques, et non de communs numérique. Cette mise en place de services basés sur des communs numériques et leur gouvernance relèvent de la stratégie numérique pour l'éducation, la doctrine est en charge de l'application fonctionnelle.</p> <p>Certains services ont vocation à être intégrés dans les outils existants (ENT), les autres ont un périmètre "agent" et non uniquement "enseignant".</p>
Filière privée	3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Offre de services numériques de l'État basés sur des communs numériques	<p>Attention ! Cet aspect peut aussi bien être une clé de succès pour permettre à tous de bénéficier des avancées du numérique éducatif, qu'une condamnation à mort de tout un pan de l'écosystème EdTech s'il est mal négocié.</p> <p>Pour réussir, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les services soient déclinés sous forme de SAAS avec des API décrite avec la même qualité documentaire que l'API de Stripe par exemple (https://docs.stripe.com/api). - que les EdTech puissent construire par-dessus ces services et ne soient pas en concurrence avec eux - que le code source de ces services soit ouvert afin que les EdTech puissent faire évoluer elles-même les services de l'État, sans être bloqué par une entreprise prestataire qui aurait remporté un marché et qui pourrait bloquer l'écosystème pendant 4 ans - que le code source de ces services soit collaboratif, et pas confié à un unique acteur qui détiendrait seul la connaissance nécessaire pour faire évoluer le projet <p>Si ces conditions ne sont pas remplies, le risque majeur est que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'État et les EdTechs entrent en concurrence - Que les services de l'État soient sub-optimaux car portés par une institution dont l'édition de logiciels n'est pas le métier - Que les EdTech prometteuses ferment leur entreprise car les acheteurs se sentiraient moralement obligés d'utiliser ce qui est fourni par l'État plutôt que par ses "concurrent" privés <p>A l'inverse, si ces conditions sont remplies, l'écosystème tout entier, EdTech et recherche, pourrait venir enrichir les services de l'État avec leur savoir faire, et les solutions pourraient se combiner pour offrir un écosystème riche et facile à interopérer.</p> <p>Afin de ne pas rater ce virage, il me semble essentiel d'intégrer les interlocuteurs techniques des EdTechs dans la création de ces services.</p>	<p>Il s'agit de proposer des services numériques de l'État basés sur des communs numériques, et non de communs numérique. Cette mise en place de services basés sur des communs numériques et leur gouvernance relèvent de la stratégie numérique pour l'éducation, la doctrine est en charge de l'application fonctionnelle.</p>
Filière privée	3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Offre de services numériques de l'État basés sur des communs numériques	<p>Il nous paraîtrait souhaitable de clarifier les intentions de la doctrine sur ce sujet : plusieurs des communs sont redondants avec les attentes spécifiées dans le SDET : visio-conférence et Parcours pédagogiques. Cela n'est pas un problème dès lors que des liens peuvent être faits entre les outils : par exemple qu'un ENT puisse appeler la Classe virtuelle.</p> <p>Pour nous, ces communs devraient être intégrables par d'autres plateformes respectant la doctrine, afin de simplifier l'expérience utilisateur.</p> <p>Si le ministère ne souhaite pas qu'un commun puisse être intégré (en particulier, pour ce qui nous concerne, dans un ENT), autant l'écrire car cette restriction n'est pas comprise sur le terrain... et qu'elle n'est pas alignée avec les principes d'interopérabilité et d'intégrabilité de l'annexe Interopérabilité de la doctrine</p>	<p>L'intégration fine des services de l'État basés sur les communs numériques n'est pas prévue. Le paragraphe est écrit en conséquence.</p>
Collectivité territoriale	3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Ressources numériques éducatives	<p>Question : toute ressource passant par le GAR reçoit de fait une sorte d'agrément du MENJ ?</p> <p>Si la ressource fait l'objet d'un agrément, elle doit pouvoir être proposée - et reste choisie - par l'EPL. Les statistiques d'usage doivent pouvoir être connues.</p>	<p>Les ressources accrochées au GAR sont identifiées. Il s'agit d'une étiquette technique et non pédagogique.</p> <p>Les différents acteurs ont des accès pour visionner les accès aux ressources les concernant dans le GAR.</p>

Académie	3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Ressources numériques éducatives	La description du projet Capytale est incomplète. L'offre de service numérique éducatif va bien plus loin. Il s'agit notamment d'explicitier ses fonctions d'agrégateur de services open sources : Geogebra, Mathalea, etc...	La description succincte du projet Capytale est tirée de sa page de présentation (https://www.ac-paris.fr/capytale-un-service-web-pour-creer-et-partager-des-activites-pedagogiques-de-codage-121816) : titre et sous-titre. Pour une description complète, le lien vers la page du projet est indiqué.
Collectivité territoriale	3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Ressources numériques éducatives	le chapitre sur les ressources numériques éducatives devrait être étoffé en références aux ressources éducatives libres https://www.unesco.org/fr/open-educational-resources , aux méthodes de moissonnage, recherche et d'indexation OAI https://universitenumérique.fr/ressources/production/ ainsi que dans l'utilisation d'un moteur de recherche IA https://discovery.x5gon.org/ (projet Européen)	Comme indiqué au paragraphe 3.4. "Les ressources numériques éducatives sont choisies par les enseignants en vertu de la liberté pédagogique dans le respect des réglementations en vigueur." Par ailleurs, il est bien précisé que les ressources peuvent relever de licences libres. Une précision sur les REL pourra être ajoutée dans la prochaine version. Un groupe de travail est constitué sur le sujet de l'IA ; des éléments seront intégrés dans la Doctrine lors d'une publication ultérieure.
Filière privée	3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Ressources numériques éducatives	"Le respect des normes et standards décrits dans le référentiel d'interopérabilité permet l'interopérabilité entre les services ainsi que la portabilité des données." Si on parle du GAR, la documentation du GAR et son API sont très inférieurs aux standards des services modernes et absolument insuffisant pour espérer un écosystème interopérable (comparez la documentation du GAR qui repose sur 400 pages de pdf et celle de Stripe https://docs.stripe.com/api par exemple). D'autre part, les formats de données à utiliser ne sont pas standardisés, ce qui ne permet pas de garantir l'interopérabilité. Les formats scorm, epub, html, json, ics, et csv offrirait déjà une bonne base si l'on essayait de standardiser les types de documents auxquels on peut être confronté.	Une refonte de la documentation technique du GAR et de ses modalités techniques de publication est en projet.
Ministère	3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Ressources numériques éducatives	"Le choix des solutions et ressources numériques éducatives peut cependant être déterminé par la réglementation (cas de Pix notamment4)." Suggestion de reformulation : L'utilisation d'une ressource numérique éducative donnée peut cependant être déterminée par la réglementation (cas de Pix notamment4). "Elles peuvent avoir une licence libre ou propriétaire." Suggestion de reformulation : Leur utilisation peut relever d'une licence libre ou propriétaire. Suivant les modèles commerciaux des fournisseurs de ressources, la licence propriétaire implique parfois une durée (exemple : licence annuelle). "Les ressources payantes peuvent être acquises directement par les établissements/écoles ou par des marchés publics portés par l'État ou les collectivités territoriales qui les mettent ensuite à disposition des établissements/écoles, des enseignants et des élèves." Suggestion de reformulation : Un établissement ou une école peut mettre à disposition de ses enseignants et / ou élèves des ressources payantes en acquérant des licences d'utilisation directement auprès des fournisseurs privés. Il existe également des marchés publics opérés par l'État ou les collectivités territoriales qui permettent l'achat de licences au bénéfice du plus grand nombre.	Les paragraphes sont modifiés pour prendre en compte ces commentaires
Association	3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Ressources numériques éducatives	Le système d'exploitation est une ressource numérique éducative pour les enseignements d'informatique.	Le terme "ressource numérique éducative" englobe effectivement toute ressource numérique utilisée à des fins éducatives, système d'exploitation compris.
Académie	3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Ressources numériques éducatives	Fiables et pratiques, lavés la possibilité de mettre un lien d'une ressource sur Pronote	L'accès aux ressources pédagogiques est la fonctionnalité centrale du médiacentre disponible dans tous les ENT (ou EduGAR). L'usage de liens profonds d'une ressource via le cahier de texte numérique est en cours d'instruction.
Filière privée	3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Ressources numériques éducatives	Respect du RGPD pour les élèves et les enseignants par les outils et services d'Apple. Le RGPD est appliqué partout dans le monde et pas seulement en Europe.	Le RGPD est un texte réglementaire européen. Cela n'empêche pas les partenaires hors Europe de le respecter s'ils le souhaitent
Filière privée	4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.1. ÉduConnect pour l'identification et l'authentification des élèves et de leurs responsables	100% D'accord, mais que devient le système d'authentification actuel du GAR ? Même le système OIDC + WAYF est encore trop complexe et très loin des standards actuels	Le système d'authentification actuel du GAR a pour finalité précise l'accès aux ressources pédagogiques numériques. Son évolution récente vers le protocole OIDC de bout en bout élargit possibilités d'usage, notamment pour les applications natives. Le service de découverte (WAYF) est proposé pour permettre l'authentification depuis une application native. L'ensemble de ce dispositif respecte les spécifications du protocole OpenId Connect.

Académie	4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.1. EduConnect pour l'identification et l'authentification des élèves et de leurs responsables	Contraintes du mot de passe Educonnect peu adaptées aux jeunes élèves du 1D	Le commentaire est communiqué à l'équipe en charge d'EduConnect.
Filière privée	4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.1. EduConnect pour l'identification et l'authentification des élèves et de leurs responsables	Intégration possible d'ASM avec EduConnect via OIDC mais seulement dans le cadre d'une organisation ASM nationale.	EduConnect simplifie pour les responsables l'accès au suivi et à l'accompagnement de la scolarité des élèves et donne accès pour ces élèves à l'ensemble des services numériques de l'école au lycée.
Ministère	4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.2. Guichet Agents pour l'identification et l'authentification des agents	Cela remplacerait-il les PIA académiques?	Le guichet Agents est un moyen d'authentification et d'identification, ce n'est pas un portail de services.
Filière privée	4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.2. Guichet Agents pour l'identification et l'authentification des agents	Intégration possible d'ASM avec EduConnect via OIDC mais seulement dans le cadre d'une organisation ASM nationale.	Ce commentaire n'appelle pas de réponse
Filière privée	4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.3. Scope pour la circulation des données d'organisation pédagogique dans le second degré	D'accord, à condition que les données utilisent le format .ics et que l'API soit documentée de façon moderne et satisfaisante, que l'accès aux données se fasse par une clé API générée par le ministère et fournie aux acteurs afin de contrôler les accès, et, idéalement, que le ministère fournisse des "clients" applicatifs pour faciliter l'intégration. Tout fournisseur de service consacre l'essentiel de son temps au développement de solutions pour faciliter leur intégration, et si l'État entend devenir fournisseur de service pour le numérique éducatif, il ne peut pas déléguer cette charge aux acteurs qui voudraient utiliser ce service	Il n'est prévu que le ministère fasse des clients applicatifs. En revanche pour chaque API du MENJ un swagger en Open API est prévu.
Académie	4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.3. Scope pour la circulation des données d'organisation pédagogique dans le second degré	scope pour le 1D ? (organisation pédagogique)	La logique d'exposition des données d'emploi du temps s'applique également pour le 1D (Cf. doctrine). Les travaux doivent encore s'engager.
Collectivité territoriale	4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.4. GAR pour l'accès aux ressources numériques éducatives	Quid des accès en direct en dehors du GAR : règles d'opposabilité ? Le suivi statistique des accès aux ressources : Qui a accès à quoi ? Pourquoi est-ce le contrat d'accès au GAR qui prévaut même lorsque la collectivité achète ? Quel accès aux statistiques d'affectation ?	Le contrat GAR signé par les FR stipule déjà dans son article 15 « Tout adhérent s'engage à distribuer ses ressources exclusivement via le GAR auprès de tous les établissements et écoles bénéficiant du service GAR à la date de la livraison. » Le suivi statistique des accès aux ressources est fondé sur le principe « du droit d'en connaître ». En particulier, le contrat GAR indique que « en respect des règles de confidentialité et des règles de la concurrence, le ministère, qui assure un suivi des statistiques pour ses besoins de suivi de la qualité de service et de fonctionnement du GAR, diffuse éventuellement uniquement des statistiques agrégées des utilisations des ressources, sans jamais les différencier par éditeur adhérent. » Les données d'affectation sur les ressources actuellement disponibles comportent des données personnelles et ne sont pas communicables en l'état aux collectivités territoriales. Des travaux sont en cours pour simplifier, anonymiser et agréger ces données afin de les rendre communicables.
Collectivité territoriale	4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.4. GAR pour l'accès aux ressources numériques éducatives	p.43 A propos du "suivi statistique des accès aux ressources numériques..." : Il est nécessaire que les Régions accèdent à ces informations de manière à pouvoir apprécier le retour sur investissement lors de l'achat de ressources pédagogiques et de manuels numériques .	S'agissant des statistiques d'accès aux ressources numériques, les collectivités territoriales identifiées par un code projet ressources sur le portail de statistiques du GAR ont accès aux statistiques d'accès pour les ressources acquises dans le périmètre de ce code projet ressources, dûment renseigné dans les abonnements. Les indicateurs accessibles sont le nombre d'accès aux ressources et le nombre de ressources accédées.

Filière privée	4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.4. GAR pour l'accès aux ressources numériques éducatives	Le GAR et EduConnect offrent deux logiques de connexion concurrentes. D'autre part, le GAR est aujourd'hui un facteur qui limite fortement l'interopérabilité au lieu de la favoriser, car les applications ne peuvent pas collaborer pour servir un même utilisateur. En effet, il est aujourd'hui impossible pour une application A d'identifier un utilisateur provenant d'une application B, même si celui-ci est consentant. Si chaque solution rattachée au GAR utilisait un protocole OAuth type EduConnect ou "Se connecter avec Google", les solutions pourraient se "transférer" des utilisateurs de façon transparente. Cela permettrait déjà, au moins, de servir conjointement un utilisateur. Pour inter-opérer, il manquerait encore un moyen standardisé d'échanger des données entre applications au sein du GAR, mais procédons déjà par étape.	Le GAR et EduConnect répondent à des besoins de raccordement différents et ne sont pas en concurrence. Pour assurer l'identification d'un même utilisateur au sein de deux ressources raccordées au GAR, il existe plusieurs solutions permettant une jointure : la déclaration de familles (partageant un identifiant complémentaire) ou la déclaration de ressources techniques communes (disposant d'un identifiant en propre). Le partage d'identifiants communs est soumis à une déclaration préalable, au sein d'une famille ou d'une notice technique commune, afin d'apprécier le besoin et d'assurer l'obligation de proportionnalité des données collectées à la finalité poursuivie.
Ministère	4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.4. GAR pour l'accès aux ressources numériques éducatives	Serait-il possible de l'envisager pour le 1er degré?	Le portail GAR pour le 1er degré est déjà en place.
Filière privée	4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.4. GAR pour l'accès aux ressources numériques éducatives	La gestion des accès aux services Apple nécessitant un identifiant Apple géré se fait directement dans ASM ou le MDM. Le GAR n'entre pas en jeu ici, que la fédération avec Éduconnect soit active ou non.	Pour le gestionnaire d'accès aux ressources vous pouvez consulter https://gar.education.fr/
Collectivité territoriale	4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.5. Un DNMA pour le pilotage des services numériques pour l'éducation	Précision : le DNMA va donc permettre, à terme, de mesurer l'audience de l'ensemble des services ?	La mise à disposition d'un cadre de marquage commun à l'ensemble des services numériques pour l'éducation est envisagée à horizon 2025-2026.
Collectivité territoriale	4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.5. Un DNMA pour le pilotage des services numériques pour l'éducation	Faire en sorte que le DNMA soit aussi disponible pour les communs numériques et que les CT aient bien visus de ces statistiques d'usages.	La mise à disposition d'un cadre de marquage commun à l'ensemble des services numériques pour l'éducation est envisagée à horizon 2026. Le besoin de collecter des statistiques comparables à celles collectées sur les ENT pour les communs numériques est pertinent.
Filière privée	4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.5. Un DNMA pour le pilotage des services numériques pour l'éducation	Piloter les usages du numérique est important, mais il est encore plus important de piloter les motifs d'abandon du numérique. Sur le terrain, les problématiques matérielles, techniques ou administratives sont encore trop nombreuses, et l'usage du numérique ne pourra pas décoller tant que ces barrières ne sont pas levées.	La fréquentation des ENT ne cesse de progresser depuis 2020. La mesure d'audience sur les différents services de l'ENT montre la richesse des usages. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le tableau de bord national hebdomadaire du DNMA des ENT du 2D : https://dnma.orian.education.fr/superset/dashboard/dnma-ent-2d/?standalone=2
Filière privée	4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.5. Un DNMA pour le pilotage des services numériques pour l'éducation	Comme illustré, le temps passé est un indicateur intéressant d'intensité d'usage. Les mesures des données produites, d'usage ou de personnalisation, pourraient également y figurer quand cela est pertinent pour la ressource.	La mesure des données produites (traces d'apprentissage) est en cours de réflexion. Ce n'est cependant pas la finalité du DNMA.
Filière privée	4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.5. Un DNMA pour le pilotage des services numériques pour l'éducation	Les seules statistiques d'utilisation disponibles sont liées à la réalisation des devoirs proposés par les enseignants qui utilisent l'app "Pour l'école". Ces statistiques sont partagées uniquement avec les enseignants concernés.	Ce commentaire n'appelle pas de réponse
Ministère	5. DONNÉES ET SYSTÈMES D'INFORMATION (SI) D'ÉDUCATION	5. DONNÉES ET SYSTÈMES D'INFORMATION (SI) D'ÉDUCATION	il manque les données de santé dans ce chapitre De même, il faut ajouter un chapitre sur les données numérique et / ou les méta données d'intérêt cyberdefense. Celle-ci sont des indications souvent techniques qui permettent d'alimenter les outils de protection et les capacités de réaction lors de tentative d'usage ou d'usage illégitime des environnements numériques. Elles permettent entre autre d'assurer les engagements relatifs aux exigences légales comme le rgpd. Elles doivent être partagé par un cercle restreint d'acteur.	À ce stade les données de santé sont écartées car elles relèvent d'une réglementation particulière. Il est prévu d'y travailler pour une version ultérieure.
Ministère	5. DONNÉES ET SYSTÈMES D'INFORMATION (SI) D'ÉDUCATION	5. DONNÉES ET SYSTÈMES D'INFORMATION (SI) D'ÉDUCATION	<i>Proposition de reformulation et de précisions</i>	L'ensemble des remarques du comité d'éthique ont été prises en compte
Filière privée	5. DONNÉES ET SYSTÈMES D'INFORMATION (SI) D'ÉDUCATION	5.1.2. Typologies des données d'éducation	Il pourrait être intéressant d'introduire un plus large spectre de type de données (e.g. données de personnalisation non identifiante)	Ces types de données sont déjà inclus dans la typologie présentée, ce type de formulation peut introduire de la confusion.
Filière privée	5. DONNÉES ET SYSTÈMES D'INFORMATION (SI) D'ÉDUCATION	5.2.1. Schéma des données d'éducation	Le schéma est déjà présent dans l'Annexe Interopérabilité, ne pas doubler?	Le schéma est effectivement repris dans le référentiel d'interopérabilité pour être complété.

Ministère	5. DONNÉES ET SYSTÈMES D'INFORMATION (SI) D'ÉDUCATION	5.3.2. Acteurs et instances associées	remplacer "protection des données" par "protection et défense"	Les instances évoquées ici ne concernent bien que la protection. La défense des données pourra être inscrite dans le Cadre générale de sécurité
Ministère	5. DONNÉES ET SYSTÈMES D'INFORMATION (SI) D'ÉDUCATION	5.3.3. Dispositifs organisationnels et techniques	Dans le 1er paragraphe : " vise à rendre opérationnelles les exigences légales..." => Il faut ajouter également une capacité à rendre opérationnelle les échanges d'information permettant d'anticiper et de réagir à d'éventuelles attaques d'origines cyber, quelqu'en soit la cible, les opérateurs, le ministère, les CT, les agents ou les familles...	
Ministère	5. DONNÉES ET SYSTÈMES D'INFORMATION (SI) D'ÉDUCATION	5.3.4. Cycle de vie des données	Dans le cycle de vie de la donnée, il manque : le transport et l'archivage.	Le paragraphe a été modifié conformément à la remarque.
Ministère	5. DONNÉES ET SYSTÈMES D'INFORMATION (SI) D'ÉDUCATION	5.3.6. Conservation et archivage des données	Dans le document, c'est la partie 5.5.2.2 (page 48). L'interprétation, dans la doctrine, des trois états de la donnée et la définition de la DUA diffèrent de celles adoptées dans le référentiel conjoint de la CNIL et du Service interministériel des archives de France (https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/atoms/files/guide_durees_de_conservation.pdf , pp. 4 et 5).	La doctrine n'interprète pas le référentiel cité mais le mentionne pour s'aligner avec lui.
Ministère	5. DONNÉES ET SYSTÈMES D'INFORMATION (SI) D'ÉDUCATION	5.4.1. Protection des données personnelles	Quel interet ? Il s'agit de rappeler la loi ?	Il s'agit de rappeler que la protection des données est un élément de proccupation du ministère.
Académie	5. DONNÉES ET SYSTÈMES D'INFORMATION (SI) D'ÉDUCATION	5.5. Principes d'ouverture des données d'éducation	Je n'ai pas trouvé les éléments concrets sur la durée de conservation des données, les enseignants sont conscients du RGPD, mais si la numérisation des usages s'accroît nous aurons des questions préciser de la part des parents. Les profs seront-ils équip	Il est normal qu'il n'y ait pas de durée de conservation générale car cela se fait à chaque traitement lors de l'inscription au registre d'utilisation des données.
Collectivité territoriale	5. DONNÉES ET SYSTÈMES D'INFORMATION (SI) D'ÉDUCATION	5.5.2. API-sation des services numériques pour l'éducation	Précision : Yc les services des collectivités territoriales ?	API-sation des services du ministère au profit de l'ensemble des acteurs de l'éducation (notamment les collectivités)
Filière privée	5. DONNÉES ET SYSTÈMES D'INFORMATION (SI) D'ÉDUCATION	5.5.2. API-sation des services numériques pour l'éducation	Les liens https://portail.forge.education.gouv.fr et https://pr-apim.omogen.in.phm.education.gouv.fr/ ne fonctionnent pas à l'heure où j'écris ces lignes. D'autre part, je nourris de grosses inquiétudes sur la documentation de ces API. Est-ce que des clients pour les différents langages de programmation sont prévus ? Est-ce qu'ils vont fonctionner par clé d'API comme les API modernes ? Est-ce que leur documentation respecte les standards modernes ?	- Un catalogue externe accessible sur internet est prévu fin 2024. En attendant, une équipe fait le lien. Certaines APIs iront sur api.gouv.fr comme c'est le cas de l'API scolarité de l'élève. - Il n'est pas prévu de clients pour les différents langages de programmation. Pour les partenaires externes, la sécurisation est assurée par l'implémentation du protocole Oauth 2. Pour la documentation, il existe a minima pour chaque API du MENJ un swagger en Open API.
Ministère	5. DONNÉES ET SYSTÈMES D'INFORMATION (SI) D'ÉDUCATION	5.5.2. API-sation des services numériques pour l'éducation	5.7.2 page 51 : le lien vers le catalogue des API ne fonctionne pas	Modification du paragraphe
Filière privée	5. DONNÉES ET SYSTÈMES D'INFORMATION (SI) D'ÉDUCATION	5.5.2. API-sation des services numériques pour l'éducation	Le lien https://pr-apim.omogen.in.phm.education.gouv.fr/ ne semble pas fonctionner	Modification du paragraphe
Filière privée	6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.1.2. RGAA (référentiel général d'amélioration de l'accessibilité)	Nous tenons à alerter que le RGAA est pensé à partir d'une façon de faire du web assez désuète. Il s'applique notamment très mal aux applications Web, et est plus adapté à la rédaction d'articles ou de blogs. Il décrit très précisément comment doit s'écrire le html du site, mais pas toujours comment le site peut rendre son contenu accessible à l'utilisateur. Le RGAA semble souvent partir du principe que l'utilisateur dispose déjà de ses propres outils d'accessibilité et que le site a pour seule mission de s'assurer qu'il est compatible avec ces outils. Chez Cantoo, nous pensons que l'attention première doit être de s'assurer que l'utilisateur peut accéder à l'information, même s'il ne dispose pas d'outils d'accessibilité, et, malheureusement, ce niveau d'exigence entre parfois en contradiction avec les recommandations du RGAA.	Bien qu'ancien, le respect du référentiel est obligatoire

Filière privée	6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.1.3. RGI (référentiel général d'interopérabilité)	Le RGI mentionne le YAML comme format de documentation d'API. Je cite Wikipedia : "Il se distingue du XML par le fait qu'il s'intéresse d'abord à la sérialisation de données, et moins à la documentation.". Quant au RAML, la page wikipedia existe en seulement 2 langues, et indique : "This article may rely excessively on sources too closely associated with the subject, potentially preventing the article from being verifiable and neutral.". Ça en dit long sur à quel point on peut considérer cela comme "standard". La documentation des API est tellement essentielle pour l'interopérabilité qu'il me semble que retenir seulement le YAML et le RAML comme standards de documentation d'API risquent de générer énormément de complexité pour tout raccordement entre solutions et est à même de faire échouer tout espoir d'écosystème dynamique et interopérable.	Le RGI étant ancien, et non adapté à l'usage spécifique du numérique pour l'éducation, c'est la raison pour laquelle nous avons élaboré un référentiel d'interopérabilité complémentaire. Il est disponible sur la même page que la doctrine technique du numérique pour l'éducation. Pour chaque API du MENJ un swagger en Open API et prévu.
Ministère	6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.1.3. RGI (référentiel général d'interopérabilité)	le référentiel d'interopérabilité des services numériques pour l'éducation n'est donc pas le référentiel ? Comment cela s'articule-t-il ? C'est en complément ?	La doctrine s'appuie sur les référentiels généraux et vient compléter les lorsque cela est nécessaire pour le domaine éducatif
Filière privée	6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.2.2. Référentiel d'interopérabilité des services numériques pour l'éducation	Je n'ai pas trouvé ce document	Les cinq documents proposés aux commentaires étaient en téléchargement au même endroit, avec la doctrine technique.
Filière privée	6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.2.2. Référentiel d'interopérabilité des services numériques pour l'éducation	Le schéma est déjà présent dans l'Annexe Interopérabilité, ne pas doubler ?	Le schéma est supprimé
Filière privée	7. BONNES PRATIQUES	7.1. Pour des services numériques pour l'éducation écoresponsables	Existe-t-il une version française du RAAM ou seulement la version Luxembourgeoise ? Je n'en trouve aucune mention sur le site du Ministère. Quid des applications "desktop" ?	Les pratiques et référentiels évoqués dans la partie "7. Bonnes pratiques" n'ont pas de caractère injonctif. S'il s'avère qu'ils le deviennent, ils seront référencés dans la partie "6. Règles et cadres de référence".
Académie	7. BONNES PRATIQUES	7.2. Pour des services numériques pour l'éducation accessibles	problèmes d'équité et d'accessibilité liés à l'utilisation du numérique dans l'éducation. Certains élèves n'ont pas le même accès aux outils numériques, ce qui peut affecter leur apprentissage. Certains enseignants sont peu à l'aise avec les outils numériques	L'équipement des salles et des élèves est traité dans le "socle numérique de base" des écoles et des collèges. Cela relève de la compétence des collectivités territoriales. La formation des enseignants est assurée par les académies.
Filière privée	7. BONNES PRATIQUES	7.2. Pour des services numériques pour l'éducation accessibles	Dans l'exemple au chapitre 7.2.3, le niveau de conformité attendu est de 100%. Si ce niveau reste un objectif à atteindre, il est assez peu réaliste. Exiger un taux à 50% serait plus réaliste? Et il pourrait être étendu à 100% pour des fonctionnalités considérées comme centrales, par exemple la réception et l'envoi de messages, la lecture des actualités, la lecture du cahier de textes ... Il est indiqué dans le champ d'application du RGAA que des dérogations peuvent être accordées, notamment pour des raisons de surcoût. Il nous paraîtrait souhaitable de le voir également apparaître dans le chapitre 7.2 de la doctrine.	La Doctrine ne se substitue pas au RGAA et au cadre légal. Les niveaux de conformité et les dérogations sont donc régis par la loi.
Filière privée	7. BONNES PRATIQUES	7.3. Usages accessibles en établissements/écoles	On ne peut que vous féliciter pour ce point. Comptez sur nous pour vous aider par tous les moyens dans cette ambition. C'est notre mission sociale en tant qu'entreprise de l'ESS :)	Merci
Académie	7. BONNES PRATIQUES	7.3. Usages accessibles en établissements/écoles	Prévoir plusieurs salles équipées ou un jeu de tablettes par pool de 3-4 profs afin que chaque élève utilise le numérique dans plusieurs matières. Penser aux EBEP (autistes, dyslexiques, etc) qui doivent bénéficier d'un équipement particulier	L'équipement des salles et des élèves est traité dans le "socle numérique de base" des écoles et des collèges. Cela relève de la compétence des collectivités territoriales